



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Notre Étude est implantée au cœur de Paris depuis 1996.

4 Huissiers de Justice sont à votre disposition pour vos constats sur toute l'Île-de-France ;
Béatrice DUQUERROY, Aymeric ANDRE, Caroline FABRE, Luc ASSOULINE.

Notre principale préoccupation : vous accompagner au quotidien dans la gestion de vos besoins en vous offrant une intervention sur mesure et de qualité.

EXPEDITION NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE HUIT SEPTEMBRE à 15 HEURES 30

A LA REQUÊTE DE :

La société par actions simplifiée HILDEGARDE, ayant son siège social situé 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 433 975 117, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié au dit siège en cette qualité.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER :


- Qu'elle organise un jeu concours intitulé « LES PRIX DU SCENARIO ».
- Qu'elle me requiert à l'effet de donner date certaine au règlement de ce jeu.

C'EST POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Luc ASSOULINE**, Huissier de Justice au sein de la SELARL CERTEA, Béatrice DUQUERROY, Aymeric ANDRE, Caroline FABRE, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y résidant 103 rue La Fayette – 75010 PARIS,

CERTIFIE AVOIR REÇU CE JOUR :

Par courrier électronique adressé ce jour par ma requérante, un document de type « Document Microsoft Word » au format « .docx » et aux propriétés suivantes :

Nom	Modifié le	Type	Taille
 Règlement_sept_2021_Vdef	08/09/2020 12:55	Document Micros...	51 Ko

Une fois ouvert, ce document est intitulé « Les Prix du Scénario – REGLEMENT ». Il est établi sur six pages.

REPRODUCTION INTEGRALE DU REGLEMENT :



Les Prix du Scénario



RÈGLEMENT

ORGANISATEUR :

HILDEGARDE, SAS, au capital de 353.500 €, immatriculée au RCS Paris N°433975117, présidée par Monsieur Reginald de Guillebon,

Dont le siège social est à PARIS, 6 place de la Madeleine 75008 et dont les bureaux sont à PARIS, 103 rue La Fayette 75010,

Organise **LES PRIX DU SCÉNARIO** dont l'appel à candidature est ouvert chaque année entre les mois d'octobre et décembre.

CANDIDAT :

Peut candidater aux Prix du Scénario un auteur scénariste, qu'il soit réalisateur ou non, qu'il soit accompagné d'un producteur ou non.

Dans le cas où un producteur accompagne le projet, le dépôt peut être fait au choix par l'Auteur ou les auteurs ou par le Producteur.

ARTICLE I - CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour concourir aux Prix du Scénario de long-métrage destiné au cinéma, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

1. Présenter, en langue française, une œuvre originale ou une adaptation scénarisée d'une œuvre littéraire, sous forme de continuité dialoguée.
2. Ne pas avoir eu en tant qu'auteur plus de un scénario de long-métrage cinéma porté à l'écran avant la date d'attribution du Prix.
3. Dans le cas d'un scénario à mettre au crédit de plusieurs auteurs, le ou les candidats ne pourront concourir que si l'ensemble des co-scénaristes répondent aux critères de sélection des alinéas 1 et 2.
4. Le scénario écrit par le réalisateur ou par une équipe de co-scénaristes comprenant le réalisateur, devra être **un premier ou un deuxième long-métrage pour chacun des auteurs**.
5. Le scénario doit être accompagné d'un dossier complétant la candidature (voir article II alinéa 2).

ARTICLE II - DÉPÔT DES SCÉNARIOS

1. Pour concourir, les candidats doivent remplir le formulaire accessible en ligne, <http://prix-scenariste.org/>, durant la période de dépôt dont les dates précises sont annoncées chaque année.
2. Pour soumettre leur projet, les candidats doivent joindre **un dossier complet en pdf et en version papier**. (En cas de coécriture, chaque auteur doit être présenté dans le même dossier).

Une candidature complète est constituée de 2 dossiers

1) un dossier pdf unique (10 Mo maximum) rassemblant **dans l'ordre indiqué ci-dessous** :

- pitch (de 3 à 5 lignes maximum)
- synopsis (1 page maximum)
- note d'intention écrite (2 pages maximum)
- moodboard (optionnel à ce stade de la sélection, indispensable pour les finalistes)
- biographie et filmographie (indiquer les sélections en festivals) sur 1 page maximum. En cas de coécriture, une biographie et une filmographie du ou des coauteurs.
- biographie et filmographie du Producteur éventuel sur 1 page maximum
- scénario, sous forme de continuité dialoguée et mis en pages avec numérotation des pages
- fiche indiquant les liens vimeo et mots de passe des précédents films réalisés
- en cas de co-auteur, une autorisation signée de chaque co-auteur indiquant son accord à concourir.
- toutes autres informations que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance

2) le même dossier complet relié et imprimé recto/verso et par voie postale (pas de recommandé / ne pas se déplacer) à l'adresse suivante :

LES PRIX DU SCENARIO
HILDEGARDE
103 rue La Fayette
75010 PARIS

La version papier devra être envoyée par voie postale avant le dernier jour de clôture de l'appel à projets, **le cachet de la poste faisant foi**.

103, rue La Fayette 75010 Paris • Tél : 01 44 53 84 81 • Fax : 01 44 53 84 83

A l'issue des sélections, les versions papier ne seront ni renvoyées ni remises en mains propres.

ARTICLE III - AUTORISATION DES AUTEURS À CONCOURIR

Seuls seront pris en compte par le comité d'organisation, les dossiers de candidatures complets et déposés selon les exigences de l'Article II du présent règlement.

Il est rappelé qu'aucun dossier déposé en mains propres ou soumis par lettre recommandée avec accusé de réception ne sera étudié.

ARTICLE IV - NUMERUS CLAUSUS

Au-delà de 300 projets reçus, les candidatures ne seront plus étudiées.

Nous invitons les candidats à ne pas attendre la date de clôture pour déposer leur projet.

ARTICLE V - DESIGNATION DES FINALISTES

La désignation des finalistes se fait en 2 étapes :

- 1 La présélection d'une vingtaine de projets
 - 2 L'entretien oral des projets sélectionnés pour définir les 6 finalistes
- L'entretien aura lieu dans le courant du mois de février 2021 à Paris.

ARTICLE VI - OBLIGATION DES CANDIDATS

1) Les **candidats présélectionnés** s'engagent à participer à un entretien oral avec le comité d'organisation en vue de la désignation des finalistes.

2) Les **candidats finalistes** s'engagent à fournir sous forme de vidéo, un pitch d'une durée de 3 minutes maximum et à autoriser sa diffusion dans le cadre de la promotion des Prix du Scénario.

Les candidats finalistes s'engagent à fournir au comité d'organisation un dossier complet tel que défini à l'article II **mis à jour** sous forme de PDF pour les membres du Jury.

A ce dossier devront **obligatoirement** être joints :

- un moodboard
- un pitch sous forme de vidéo d'une durée de 3 minutes maximum.

Les candidats finalistes des Prix du Scénario s'engagent à assister à la Cérémonie de remise des Prix et à sa préparation.

Les Finalistes autorisent également toutes publications de et à propos de leurs œuvres dans les médias y compris leur pitch sous forme de vidéo.

Les Finalistes s'engagent formellement à participer à toutes les interviews de presse écrite, de radio, de télévision, qui leur seraient proposées en tant que Finaliste des Prix du Scénario, ceci afin de valoriser tant leur œuvre que les Prix eux-mêmes.

ARTICLE VII - LE JURY

Il est institué un Jury indépendant de 7 à 15 membres :

- le ou la Président(e) du Jury est désigné(e) chaque année, par les membres du comité d'organisation,
- les 6 à 14 autres membres du Jury sont choisis par le comité d'organisation.

Le Jury lit les projets des 6 finalistes tels que désignés à l'article V avant les délibérations.

La composition du Jury sera présentée sur le site internet de l'organisateur : <http://prix-scenariste.org/>

ARTICLE VIII - LES PRIX

Les Prix remis sont

- 1 *Le Grand Prix* des Prix du Scénario 2021
- 2 *La Mention Spéciale* des Prix du Scénario 2021

Une dotation financière d'un montant total de 6 000 € (six mille euros) sera remise au(x) scénariste(s) lauréat(s) - à partager en cas de co-auteurs - selon les décisions du jury quant au nombre de lauréats.

Le jury peut décider de récompenser plusieurs projets par l'attribution de mentions spéciales en plus du Grand Prix et de la Mention Spéciale.

Avant la remise des Prix, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du/des Lauréat(s).

ARTICLE IX - DÉSIGNATION DES LAURÉATS

1. le Jury se réunira pour procéder aux opérations de vote qui détermineront d'après la liste des Finalistes, le(s) Lauréat(s) des Prix du Scénario
2. le scrutin est secret

LAURÉAT(S) :

Il sera procédé à un 1^{er} tour de vote devant permettre la présélection des 2 candidats qui recevront le plus de voix.

Il sera ensuite procédé à un 2^e tour de vote devant départager les 2 candidats et le Lauréat sera le candidat qui recevra la majorité des voix sur son nom.

En cas d'égalité, il sera procédé à un autre tour et le Président ou la Présidente du jury aura double voix pour départager.

Le jury peut décider de récompenser plusieurs projets par l'attribution de mentions spéciales en plus du Grand Prix et de la Mention Spéciale.

ARTICLE X - REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des Prix du Scénario aura lieu au printemps de l'année suivant l'appel à candidature.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées.

Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises.

Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la mise à disposition des dotations.

ARTICLE XI - OBLIGATION DU (OU DES) LAURÉATS

En contrepartie de la dotation, le (ou les) co-Lauréats s'engage(ent) à obtenir du Producteur que figure au début du générique du film réalisé, sous la mention du scénario, la mention « Lauréat des Prix du Scénario » suivie de la mention de l'année du Prix, ainsi que de la mention du Partenaire /Sponsor ayant remis la dotation.

Ces informations devront également figurer sur tous les documents contractuels et de promotion dont l'affiche et le dossier de presse du film.

D'autre part, le (ou les co-) Lauréat(s) des Prix du Scénario s'engage(ent) à se tenir à la disposition des organisateurs pour toutes manifestations ultérieures qui découleraient de ces Prix ; le (ou les co-)Lauréat(s) autorise(ent) également toutes publications de et à propos de leurs œuvres dans les médias.

Le (ou les co) Lauréat(s) s'engage(ent) formellement à participer à toutes les interviews de presse écrite, de radio, de télévision, qui leur seraient proposées en tant que Lauréat des Prix du Scénario, ceci afin de valoriser tant leur œuvre que les Prix eux-mêmes.

ARTICLE XII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présents Prix respectent le droit d'auteur et ne comportent aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion des Prix sur une durée maximale de trois années.

Le nom de l'auteur, conformément à l'article 6 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, doit être porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet soumis par l'Organisateur sans l'accord de l'auteur.

Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

Les projets primés ou non restent la propriété de leurs auteurs.

Dans le cas de co-auteurs, l'œuvre sera la propriété commune des co-auteurs, qui seront tous titulaires du droit d'auteur. Ils devront exercer à l'unanimité leurs droits d'autoriser et de participer aux Prix d'un commun accord.

ARTICLE XIII - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'Organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des dotations.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre de ce Prix fassent l'objet d'un traitement.

Le/les gagnant(s) autorise(nt) « l'Organisateur » et ses partenaires à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25.05.2018, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant à « l'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée en préambule.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en écrivant à la société HILDEGARDE, 6 place de la Madeleine 75008 Paris, (contact@hildegarde.com).

ARTICLE XIV - LITIGES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS

La participation aux Prix du Scénario implique l'adhésion pleine et entière de chacun des participants au présent règlement, dont il déclare avoir eu parfaitement connaissance.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler les présents Prix, à les écarter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, de tout autre cas de force majeure ou cas fortuit.

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation aux Prix ainsi que sur l'identité des candidats ou des gagnants.

Les dates figurant dans le présent règlement sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisateur si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; les Candidats ne pouvant prétendre à aucun dédommagement dans de tels cas, sans formalités, sans possibilité de recours et/ou de dédommagement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où les lauréats ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique pour quelque raison que ce soit.

Il est expressément convenu que les informations nominatives en possession de l'Organisateur lors du processus de candidature aux Prix sont les seules à avoir force probante.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui pourraient survenir en raison de la participation du Candidat au Prix et/ou de déplacements dans ce cadre et/ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que les participants et les lauréats reconnaissent expressément.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de sa plateforme, empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites des Prix, d'envoi de courriers électroniques erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Prix se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE XV - PARTENAIRES ET SPONSORS

Les sponsors ou partenaires des Prix du Scénario pourront éventuellement avoir accès à toutes les informations concernant les participants ou à leurs scénarios.

Les sponsors ou partenaires sont informés qu'ils doivent se conformer à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25.05.2018. Ils sont également informés qu'ils doivent respecter les règles édictées à l'article XII concernant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

ARTICLE XVI - DÉPÔT DU REGLEMENT

Le règlement des Prix du Scénario est déposé en l'Étude CERTEA Huissiers de Justice 103 rue La Fayette 75010 PARIS.

Article XVII – COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES ET LOI APPLICABLE

En cas de litige, le présent Prix et l'interprétation de son règlement sont soumis à la Loi française et l'attribution de la juridiction est faite aux Tribunaux judiciaires compétents de Paris.

Fait à Paris le 8 septembre 2020

TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS

Les photographies et illustrations ci-dessus intégrées à l'acte ont été effectuées par mes soins durant mes opérations.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT SUR 09 PAGES POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Luc ASSOULINE
Huissier de Justice salarié